

Introduction au

SYSTÈME JUDICIAIRE

~ DU ~

CANADA



CITIZENSHIP CHALLENGE | DÉFI DE LA CITOYENNETÉ

un programme de
a program of



HISTORICA CANADA

Financé par le
gouvernement
du Canada

Funded by the
Government
of Canada



Introduction

Portée

Une société démocratique saine fonctionne à son meilleur lorsque les citoyens de la population sont éduqués et engagés en tant que citoyens actifs et informés. L'éducation civile donne aux citoyens ordinaires les connaissances sur la manière dont le système judiciaire canadien fonctionne et elle leur permet de faire une différence au sein de leurs communautés et au-delà.

Depuis les temps immémoriaux, il existe des systèmes autochtones de justice nombreux et variés sur ce territoire. Ce guide se concentrera sur les systèmes les plus récents qui ont contribué au système judiciaire canadien, et qui existent maintenant en tant que tel. Ce système inclut plusieurs éléments, comme les règles et les réglementations que nous en tant que société, avons accepté de respecter, et que les gouvernements et tribunaux ont contribué à créer et à maintenir. Ce guide pédagogique est centré spécifiquement sur certains moments, sur des documents, et des institutions clés qui sont fondamentaux dans l'origine et le développement de notre système actuel au Canada.

En apprenant l'histoire sur la manière dont le système a été développé, appliqué, et reçu au Canada, nous pouvons mieux comprendre la société d'aujourd'hui et la place que nous y occupons. Comment sommes-nous arrivés ici? Quel impact ont les lois dans nos vies quotidiennes? Comment avons-nous, à notre tour, un impact sur ce système? Que signifie le fait d'être citoyen ou résident canadien, et de vivre sous la « primauté du droit »? Il est également nécessaire d'examiner le legs et les conséquences des politiques auxquelles les peuples autochtones et autres ont été soumis. Bien que le Canada soit maintenant reconnu comme un leader international en matière des droits de la personne, il reste beaucoup de travail à faire pour s'assurer que les droits de la personne et l'égalité soient protégés légalement et que tous les Canadiens puissent en bénéficier.

Un principe fondamental de la démocratie canadienne est l'engagement envers la « primauté du droit », ce qui signifie que les lois du Canada s'appliquent à tous les citoyens et résidents permanents, et ce sans exception.

Message aux enseignants et enseignantes

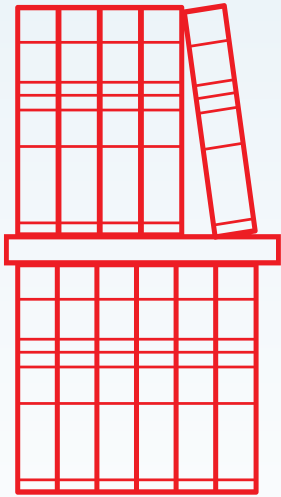
Ce guide a été produit avec le soutien du gouvernement du Canada. Historica Canada offre des programmes que vous pouvez utiliser pour explorer, apprendre, ainsi que réfléchir à notre histoire et à ce que signifie le fait d'être Canadien. Ce guide est aligné avec les programmes canadiens d'études actuels et il a été produit pour l'usage des salles de classe des écoles intermédiaires et secondaires. Il vise à donner aux enseignants et enseignantes, ainsi qu'aux élèves les outils nécessaires pour s'impliquer dans les processus judiciaires du Canada. Grâce à des activités basées sur le curriculum, les élèves sont encouragés à penser de manière réfléchie et critique aux communautés dans lesquelles ils vivent, et voudraient vivre, et au pays dans lequel ils sont déjà des membres actifs.

Nous encourageons les enseignants à être sensibles à la fois aux dynamiques individuelles et aux dynamiques de groupe afin de s'assurer que la salle de classe demeure un environnement sûr pour tous les apprenants. Le climat de la salle de classe devrait encourager les élèves à interagir les uns avec les autres de manière positive et respectueuse. Avec vos élèves, co-créez des règles de base pour susciter des discussions bienveillantes et inclusives, et pour aborder immédiatement les propos et les idées néfastes. Veuillez consulter les systèmes de soutien de votre école pour obtenir de l'aide supplémentaire, si nécessaire.

Les activités incluses ici peuvent être utilisées en séquence ou individuellement. Des ressources supplémentaires bilingues et gratuites sur le système judiciaire canadien sont mises à disposition sur *L'Encyclopédie canadienne*. Les guides pédagogiques de Historica Canada font partie d'un processus collaboratif qui fait participer les professeurs d'histoire, les historiens universitaires, et les intervenants communautaires à la création du contenu et à la planification des leçons. Ce guide a été développé en collaboration et en consultation avec Nathan Tidridge et Holly Richard.



▲ Le blason d'Association du barreau canadien (Wikimedia Commons)



Petrolia en Ontario, on interdisait autrefois de siffler ou de chanter en public, en tout temps.

Terminologie

Certaines des activités de ce guide nécessitent des compétences avancées en lecture. Envisagez de jumeler des apprenants en langues avec des lecteurs plus forts. Les enseignants peuvent envisager d'enseigner à l'avance les mots ou concepts importants pour aider les élèves à comprendre les grandes idées incluses dans ces activités. Les élèves trouveront peut-être utile de se créer un dictionnaire personnel. Vous trouverez quelques définitions supplémentaires dans notre affiche connexe [ici](#).

Géographie

Le terme Canada est utilisé dans ce guide pour indiquer les terres autochtones traditionnelles et les anciennes colonies françaises et britanniques que nous appelons aujourd'hui le Canada. Ce guide utilise principalement un langage contemporain pour désigner les régions géographiques, comme la Grande-Bretagne, le Canada, ainsi que les provinces et les villes. Les enseignants voudront peut-être utiliser la terminologie de l'époque avec leurs élèves.

Colonialisme

Un système ou une politique de dominance et de contrôle par une puissance sur une région ou sur des peuples, qui comprend souvent l'exploitation des ressources dans le but explicite de bénéficier au pays colonisateur.

Peuples autochtones

Les peuples autochtones du Canada étaient initialement appelés « Indiens » par les Européens colonisateurs qui ont d'abord cru qu'ils étaient débarqués en Inde. Bien que le terme « Indien » ne soit plus approprié pour décrire les peuples autochtones, il s'agit toujours d'une définition légale, principalement en référence à la *Loi sur les Indiens*. Le terme « arborigène », quant à lui, est un terme politique et juridique générique utilisé dans la Constitution et incluant les Premières Nations inscrites et non inscrites, ainsi que les Métis et les Inuits. Le terme « Autochtone » est le terme approprié et préféré actuellement, et il sera utilisé tout au long de ce guide.

Ressources en ligne

- **L'Encyclopédie canadienne** <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr>
- **Guide d'éducation civique en classe** <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/guide-detude/guide-pedagogique-education-civique-au-canada>
- **Guide sur le multiculturalisme** <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/guide-detude/histoire-du-multiculturalisme-au-canada>
- **Guide sur les perspectives autochtones** <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/guide-detude/guide-pedagogique-perspectives-autochtones>
- **Guide sur les langues officielles** <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/guide-detude/guide-pedagogique-la-loi-sur-les-langues-officielles>

SECTION 1 Contexte

Nouvelle-France et Amérique du Nord britannique

Durant les premières années des colonies canadiennes, les colons suivaient les lois et les réglementations des puissances colonisatrices, soit la France et la Grande-Bretagne, et ils se fiaient à leurs décisions parlementaires. Certaines lois étaient automatiquement étendues aux colonies, alors que d'autres étaient créées dans les colonies et appliquées au moyen de codes et de lois comme les *Règles et règlements de la Chambre d'assemblée, du Bas-Canada* de 1793.

La Nouvelle-France a été la première région du Canada à adopter un système basé sur la législation européenne, le système de droit civil. En 1664, Louis XIV de France a ordonné que la législation française des environs de Paris soit appliquée à la colonie. Tout au long du 18^e siècle, le développement de ce système en Nouvelle-France a été continuellement influencé par la législation française, et par les lois et règlements élaborés par les autorités coloniales. Sous la gouverne de la France, le Canada utilisait le système de droit civil, mais ceci a largement changé avec l'expansion britannique lorsque la majeure partie de ce qui est maintenant le Canada est passée au système de common law. Voyez les différences

entre ces deux systèmes [ici](#).

Pour une colonie britannique, le plus haut tribunal accessible aux colons canadiens se trouvait en Grande-Bretagne. De 1844 à 1949, il s'agissait du Comité judiciaire du Conseil privé, qui était situé à Londres et était composé en grande partie de juges anglais. Par conséquent, les développements de la common law anglaise ont été incorporés plus ou moins automatiquement à la common law canadienne. Ceci signifiait que même si le Canada avait le pouvoir de créer ses propres lois (à tous les niveaux du gouvernement), ces dernières pouvaient être rejetées par la Grande-Bretagne, dont les lois étaient également utilisées au pays.



▲ Conférence en 1864 environ les provinces d'Amérique du Nord britannique. Un exemplaire d'une peinture par Robert Harris, 1885 (Bibliothèque et Archives Canada/C-001855)



La proclamation royale de 1763, et le Traité de Niagara de 1764

Après la défaite de la France lors de la guerre de Sept Ans, le roi George III a déclaré le contrôle britannique sur l'Amérique du Nord, et il a établi un gouvernement colonial là où la France a cédé sa souveraineté. La Proclamation a instauré un cadre pour les droits et titres fonciers des Autochtones, et pour la négociation des traités. Elle voulait gagner leur loyauté en reconnaissant que les terres appartenaient légalement aux peuples autochtones à moins qu'un traité n'en donne officiellement le contrôle aux Britanniques.

En 1764, 2000 dignitaires autochtones, représentant au moins 24 Nations des Grands Lacs, ont accepté la Proclamation royale dans le cadre du Traité de Niagara de 1764. La relation établie ici était destinée à devenir le fondement de toutes les relations issues des traités entre les peuples autochtones et la Couronne. Néanmoins, les gouvernements britannique et canadien n'ont pas respecté leurs conditions, et ils ne reconnaissent pas le Traité de Niagara actuellement.

ACTIVITÉ

Activité : Marie-Josèphe Angélique et la législation au début du Canada colonial

Marie-Josèphe Angélique (également écrit Marie-Joseph) était une Noire asservie qui a été accusée de l'un des crimes les plus tristement célèbres de l'histoire du Québec. En 1734, elle a été accusée d'incendie criminel après qu'un incendie ait ravagé le quartier des marchands de Montréal. Il a été allégué que Marie-Josèphe Angélique a commis ce crime alors qu'elle tentait de s'échapper de son asservissement. Elle a été reconnue coupable, torturée, et pendue. Même si on ne sait toujours pas si c'est réellement elle qui a mis le feu, l'histoire de Marie-Josèphe Angélique est devenue un symbole de la résistance et de la liberté des Noirs.

1. En classe, écoutez l'[épisode de baladodiffusion](#) sur Marie-Josèphe Angélique de la série *Fort et libre*. Pour plus d'informations sur sa vie, et sur l'histoire de l'asservissement des Noirs au Canada, consultez les articles de l'*Encyclopédie canadienne* suivants : [Marie-Josèphe Angélique](#), et [Esclavage des Noirs au Canada](#) (également disponible en [résumé en langage simple](#)).
2. Avec votre classe, discutez de ce que vous avez appris :
 - a. Que révèle l'histoire de l'asservissement au Canada sur la société de la Nouvelle-France coloniale? Que révèle-t-elle sur la société canadienne d'aujourd'hui?
 - b. Selon vous, pourquoi Marie-Josèphe Angélique a-t-elle été blâmée pour l'incendie, au lieu d'une autre personne asservie ou d'un colon blanc? Qu'apprend-on, avec la décision du public de la blâmer, sur la manière dont les personnes asservies étaient traitées ou devaient se comporter en Nouvelle-France?
 - c. Afua Cooper, PhD dit dans son balado : « Elle [Marie-Josèphe] était asservie. Ce n'est pas

comme si quelqu'un éprouvait de la sympathie pour elle. Personne n'avait de sympathie pour elle.» Son statut de personne asservie a joué contre elle lors de son procès. Pouvez-vous penser à d'autres cas où les circonstances d'une personne ont joué contre elle? Dans un tribunal? Dans une classe?

- d. Que signifie l'expression « innocent jusqu'à preuve du contraire »? De nos jours, quelles sont les barrières qui pourraient affecter la perception de l'innocence d'une personne?
3. En effectuant des recherches individuelles (indice : commencez avec la [chronologie sur La loi](#) sur l'*Encyclopédie canadienne*), choisissez une autre figure des débuts de l'histoire canadienne dont l'interaction avec la loi ne ressemblerait peut-être pas à de la justice aujourd'hui. Rédigez une page expliquant qui est cette personne, ce qui est lui est arrivé, et comment son interaction avec le système de justice d'aujourd'hui aurait pu être différente.
 - a. Demandez-vous si ses actions seraient illégales aujourd'hui (à votre connaissance), si sa situation dans la société serait différente maintenant, et si cela aurait un impact sur les personnes impliquées dans l'affaire, et même dans la mesure où les technologies modernes pourraient changer les preuves disponibles. Si vous croyez que le processus et le verdict seraient les mêmes, assurez-vous d'expliquer pourquoi!



▲ Marie-Josèphe Angélique (Historica Canada)

Constitution et Confédération (1867-1982)

En 1867, en vertu de l'[Acte de l'Amérique du Nord britannique](#) (AANB), maintenant connu sous le nom de *Loi constitutionnelle de 1867*, les colonies du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, et de la Province du Canada (l'Ontario et le Québec) ont formé le [Dominion du Canada](#). Cette loi est devenue la structure écrite fondatrice de la constitution actuelle du Canada. En plus d'inclure toutes les [lois](#) et tous les [décrets](#) qui ont réuni les provinces et les territoires dans la [Confédération](#), la loi décrit la manière dont le gouvernement est structuré, quels pouvoirs sont accordés à quels niveaux du gouvernement, et elle définit certaines définitions légales (par exemple la manière dont les projets de loi deviennent des lois). Il est important de noter qu'une grande partie de notre constitution demeure non écrite, et qu'elle est basée sur une série de conventions que le Canada a héritées de la constitution britannique non écrite.

En 1931, le [Statut de Westminster](#) en Grande-Bretagne a donné à tous les pays du Commonwealth l'indépendance de la Grande-Bretagne ainsi que l'égalité à celle-ci. Ceci a donné au Canada une liberté juridique totale, avec certaines limites. À l'époque, les dirigeants fédéraux et provinciaux du Canada n'arrivaient pas à s'entendre sur la manière d'apporter des modifications futures à l'AANB, alors le pouvoir d'amender la Constitution est demeuré à la Grande-Bretagne jusqu'à ce que la [Loi constitutionnelle de 1982](#) soit adoptée.

Apprenez-en davantage sur les différences entre la common law et le droit civil, ainsi que sur ce qui relève des juridictions municipale, provinciale, et fédérale grâce à nos affiches/fiches [ici](#).



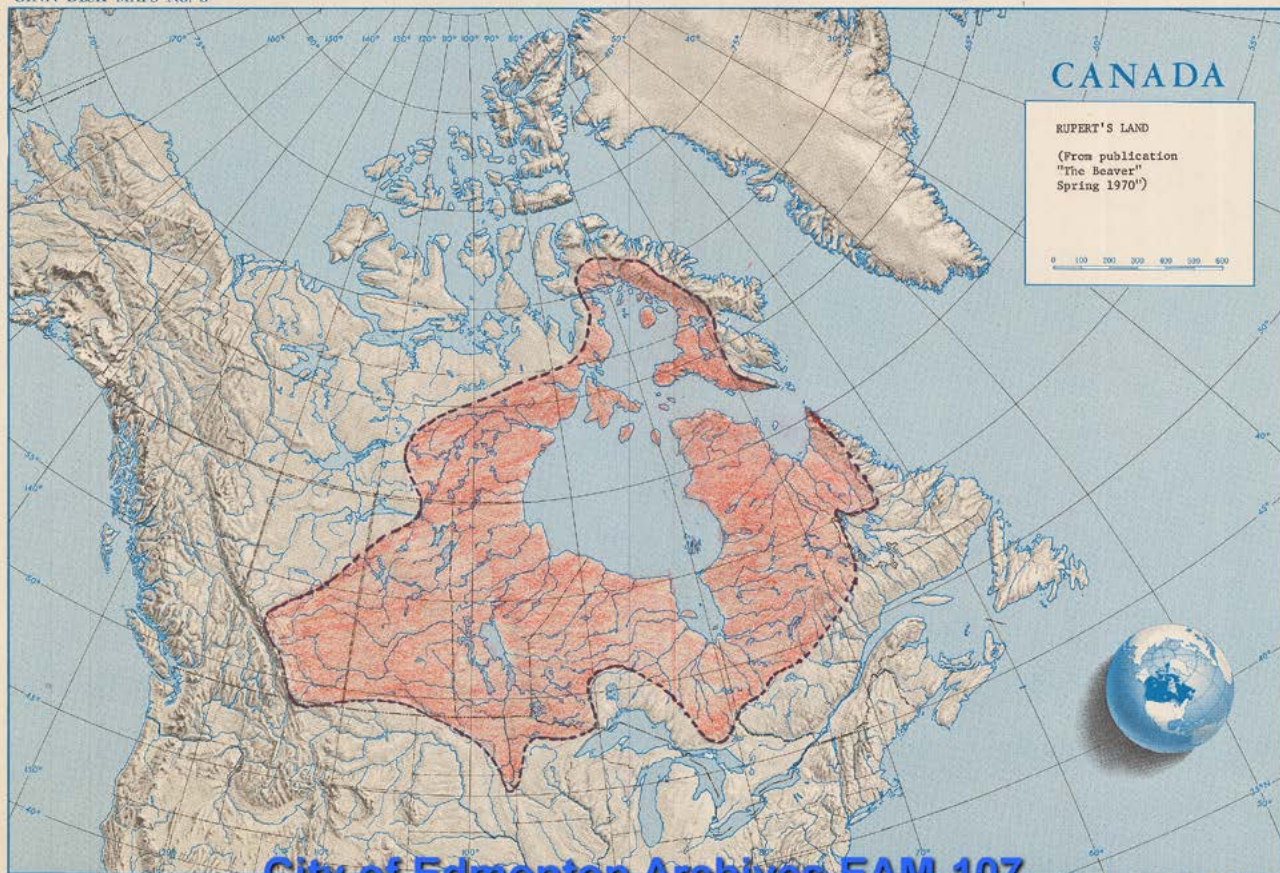
Jusqu'en 2018, le fait de défier quelqu'un en duel ou d'accepter un duel constituait une infraction criminelle dans le Code criminel du Canada.

▼ Des bateaux de la Compagnie de la Baie d'Hudson (Bibliothèque et Archives Canada, Acc. No. 1970-188-1271 W.H. Coverdale Collection of Canadiana)

De nouvelles lois et de nouveaux décrets sont arrivés avec la Constitution, ainsi qu'une restructuration du système judiciaire.

La Cour suprême a été créée presque une décennie après la Confédération. L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867* incluait une option pour que le [Parlement](#) établisse une « Cour générale d'appel pour le Canada ». Toutefois, l'idée a causé de nombreux débats parmi les politiciens canadiens. Le 8 avril 1875, le gouvernement du premier ministre [Alexander Mackenzie](#) a persuadé le Parlement d'adopter une loi créant la Cour suprême. Il soutenait que cela contribuerait à établir une norme de législation canadienne et fournirait une étude claire des enjeux qui pourraient affecter l'évolution de ce nouveau pays. Jusqu'en 1949, les décisions de la Cour suprême pouvaient faire l'objet d'un appel pour obtenir une décision finale du [Comité judiciaire du Conseil privé](#) de la Grande-Bretagne. Même après 1949, lorsque la Cour suprême est devenue la cour d'appel finale, les décisions des tribunaux anglais ont été traitées avec respect. Les décisions canadiennes sont également souvent citées dans les affaires anglaises et elles influencent le droit anglais. Apprenez-en davantage sur la Cour suprême actuelle dans la section 4 de ce guide.

La *Loi constitutionnelle de 1867* a également donné au gouvernement fédéral la juridiction exclusive pour légiférer sur les infractions criminelles au Canada. Par conséquent, en 1892, le Parlement a adopté le Code criminel du Canada. Ce Code définit ce qui constitue une infraction criminelle, et il établit le type et le degré de sanction qui peut être infligé, ainsi que les [procédures](#) à suivre en cas de poursuite. Ce Code contient la plupart des infractions criminelles, tandis que les autres font partie d'autres lois fédérales. Le Code criminel a été modifié à plusieurs reprises depuis sa création. Vous pouvez en apprendre davantage sur le Code criminel [ici](#).



City of Edmonton Archives EAM-107

Terre de Rupert

La Terre de Rupert était le cœur de la traite des fourrures, et elle était un vaste territoire de faune sauvage nordique qui couvrait le tiers du Canada d'aujourd'hui. De 1670 à 1870, elle a été le domaine commercial exclusif de la **Compagnie de la Baie d'Hudson** (HBC) qui gérait les lois, s'occupait de la justice, et opérait en vertu d'une charte royale. La terre a éventuellement été acquise par le gouvernement canadien, et elle a été divisée entre ce qui est maintenant le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest, et le Nunavut.



▲ Carte de la Terre de Rupert (City of Edmonton Archives, Richard Edes Harrison, 1970 CA EDM RG-200-8-EAM-107)

◀ Les conseillers du gouvernement provisoire de la nation métisse (Bibliothèque et Archives Canada/PA-012854)

L'acquisition de la Terre de Rupert a constitué le plus important transfert de propriété de terres de l'histoire canadienne, et ce transfert a été effectué sans aucune consultation d'aucun peuple autochtone.

Québec/Canada français

Droit civil du Québec

L'Acte de Québec, 1774 a permis à la province de continuer à utiliser le droit civil français plutôt que de passer à la common law, un système utilisé en Grande-Bretagne (et par le reste du Canada aujourd'hui). Toutefois, le Québec a dû conserver le droit pénal anglais. Plus tard, en 1857, un [Code civil](#) et un Code de [procédure civile](#) ont été rédigés, ainsi que d'importants articles du droit privé sur la propriété et les droits civils, et sur la forme et le style des procédures devant les tribunaux du Québec. Ils ont été adoptés en 1866. Aujourd'hui, les relations et les affaires entre les personnes soumises au droit québécois sont régies à la fois par le Code civil et par le Code de procédure civile. Avec le temps, des parties du droit anglais se sont fait un chemin dans le droit privé du Québec.

Bilinguisme au Canada

La pluralité linguistique est une pierre angulaire de l'identité canadienne moderne, et elle a historiquement été utilisée par les peuples autochtones et les communautés canadiennes-françaises (et d'autres communautés linguistiques diverses) pour résister à la société canadienne anglophone déterminée à créer un État national anglo-canadien homogène. Un équilibre linguistique a été créé lorsque la *Loi constitutionnelle de 1867* a formé le Canada tel que nous le connaissons aujourd'hui, mais il s'est rapidement effondré, laissant à risque les francophones vivant à l'extérieur du Québec (et d'autres populations linguistiques minoritaires ailleurs au Canada). Néanmoins, les communautés francophones étaient déterminées à ne pas capituler. Finalement en 1963, le premier ministre Lester B. Pearson a lancé la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme afin d'explorer des moyens de mettre l'anglais et le français sur un pied d'égalité. Les conclusions de la Commission ont éventuellement mené à la *Loi sur les langues officielles* de 1969 qui a, en partie, fait du français et de l'anglais les langues officielles du Canada. Pour plus d'information sur l'histoire de la *Loi sur les langues officielles*, lisez l'[article de L'Encyclopédie canadienne](#), et consultez le [Guide pédagogique sur la Loi sur les langues officielles](#).



▲ L'incendie du Parlement à Montréal, 1849 (Musée McCord/M11588)

▼ Lord Guy Carleton (Bibliothèque et Archives Canada/Acc. no. 1997-8-1/e011165560)



La margarine a été illégale au Canada jusqu'en 1948 afin de protéger les producteurs laitiers.



▲ Les Blackburn (Historica Canada)



Jusqu'en 2018, il existait une loi au Canada interdisant de faire semblant de pratiquer la sorcellerie.

ACTIVITÉ

Les lois d'hier et d'aujourd'hui

Les lois sont le reflet de la culture, de la société, et d'une époque. Ceci signifie qu'elles sont en constante évolution, et qu'elles sont fréquemment sujettes à des changements. Certaines lois au Canada sont nouvelles, alors que d'autres existent depuis des centaines d'années et qu'elles ont possiblement une signification ou une pertinence différente maintenant. Dans quelle mesure connaissez-vous les lois où vous vivez? Avez-vous entendu parler de lois locales qui vous semblent ridicules ou dépassées? Pouvez-vous penser à des lois qui ont probablement été créées il y a très longtemps? Pourquoi sont-elles restées pertinentes pendant si longtemps? Est-ce qu'il y en a qui vous affectent?

1. Organisez une discussion en classe sur les règles qui ont de l'importance dans une salle de classe/une maison/un pays. Est-ce qu'il y en a qui se chevauchent? Est-ce que les règles dans votre maison ont changé avec le temps? Qu'arriverait-il si quelqu'un à l'école ne suivait pas les règles?
2. En commençant avec *L'Encyclopédie canadienne*, et en effectuant vos propres recherches indépendantes, trouvez cinq lois qui existaient dans votre municipalité/région/province avant la Confédération, et cinq lois qui ont existé après la Confédération, mais avant 1982. OU trouvez une ou deux lois ayant existé dans chacun des quatre derniers siècles.
 - a. Pour chaque loi, écrivez une phrase ou deux expliquant le moment où la loi a été mise en vigueur, et pourquoi (selon vous) elle a été créée. Si elle existe toujours, a-t-elle encore le même objectif? Dans la même mesure? Si elle n'existe plus, pourquoi est-ce le cas, selon vous? Si elle est actuellement illégale, savez-vous quelle loi elle contredit maintenant? De quelle manière ces lois vous affectent-elles?
3. Avec la classe, dressez une liste des lois que vous avez trouvées. Y a-t-il des similitudes ou des points communs entre ces lois? De quelles manières ces lois reflètent-elles (ou non) la société de l'époque? Comment se comparent-elles aux lois et valeurs discutées à l'étape 1?

SECTION 2 Peuples autochtones

Introduction

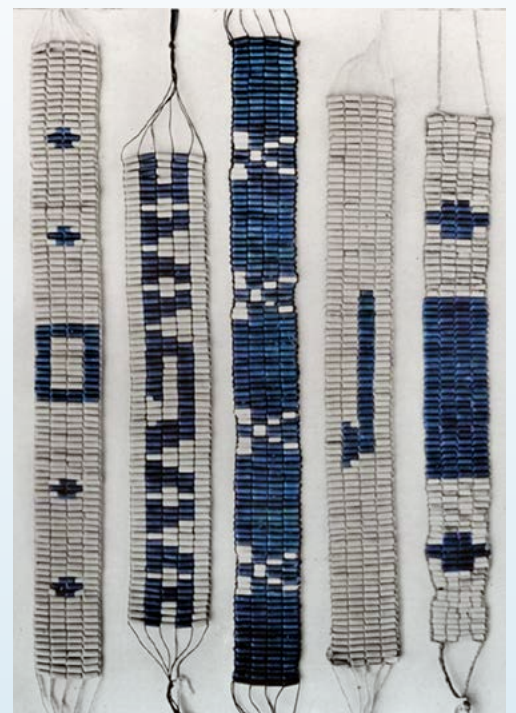
Des centaines de nations autochtones représentant de vastes cultures diverses interagissaient et prospéraient depuis longtemps sur le continent lorsque les explorateurs européens ont mis le pied pour la première fois sur ce qui est maintenant appelé le Canada. D'un océan à l'autre, les peuples autochtones du Canada ont suivi des systèmes de droit et de gouvernance profonds, complexes, et évolutifs. Depuis les débuts de la colonisation, et encore aujourd'hui, ces méthodes et systèmes ont été discrédités, menacés, et supprimés. La valeur et l'importance des modes de gouvernance sont primordiales pour leur survie, et elles continuent d'être résolument protégées et utilisées par ces communautés.

La survivance est une vision du monde qui est tournée vers l'avenir et qui travaille activement pour un avenir meilleur pour les communautés autochtones.

Traités

Les nations autochtones ont conclu des traités depuis les temps immémoriaux, et ces traités ont souvent inclus les relations que les humains partageaient avec la terre et les animaux. De nos jours, les traités autochtones du Canada sont des accords reconnus constitutionnellement entre la Couronne et les nations autochtones. Officiellement, ils constituent la base constitutionnelle et morale des alliances entre les nations autochtones et les gouvernements colonisateurs, tant britanniques que canadiens. Cependant, les termes des traités ont été compris de manière différente par les parties concernées. La différence de l'interprétation est enracinée dans des visions du monde différentes, des approches différentes en matière de négociations de traités, et des relations différentes avec la terre. Voyez l'encadré sur la Proclamation royale pour en apprendre davantage, ainsi que l'article sur [Un plat à une cuillère](#) pour voir un exemple de l'approche autochtone dans ce processus.

L'[autonomie gouvernementale des Autochtones](#) est la structure formelle par laquelle les communautés autochtones peuvent contrôler l'administration (incluant les lois et politiques) de leurs peuples, de leurs terres, de leurs ressources, ainsi que des programmes et politiques connexes par le biais d'accords avec les gouvernements fédéral et provincial. Pour de nombreux peuples autochtones, le droit à l'autonomie gouvernementale est essentiel pour le processus de réconciliation, de guérison, d'édification de la nation, et de la protection des terres et des ressources. Sous l'autonomie gouvernementale, les lois autochtones fonctionnent parallèlement aux lois fédérales et provinciales, bien que les lois autochtones protégeant la culture et la langue ont préséance dans la plupart des cas. La Charte, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, et le Code criminel maintiennent leur autorité. Ce droit est protégé dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, et à ce jour, le gouvernement canadien a conclu 25 accords d'autonomie gouvernementale avec 43 communautés autochtones, et environ 50 négociations sont en cours à travers le pays.



▲ Cinq ceintures wampums uniques du Penobscot (Wikimedia Commons)



▲ Mât totémique dans le village de Nang Sdins Lnagaay sur l'île SGang Gwaay, Gwaii Haanas, le 8 juillet 2007 (Neil Banas/Flickr Creative Commons)

ACTIVITÉ

Traités

Les traités sont un élément important de l'histoire autochtone au Canada, et nous pouvons en apprendre beaucoup en les étudiant, incluant la capacité de mieux comprendre et d'aborder les complexités et l'éthique des négociations qui sont en cours aujourd'hui. Les peuples autochtones d'un océan à l'autre se sont profondément engagés à la fois dans les revendications territoriales et dans la conservation des ressources naturelles. Le processus de réclamation d'une autonomie gouvernementale est complexe, et les objectifs des différents groupes varient considérablement.

1. Divisez la classe en deux groupes. Le premier groupe enquêtera sur un traité historique, et le deuxième groupe enquêtera sur un traité moderne ou une entente de revendication territoriale globale. Commencez par visiter la catégorie « Traités » dans la [collection Peuples autochtones](#) de *L'Encyclopédie canadienne*. Vous pourriez également essayer de faire une recherche sur des traités locaux chez vous ou à l'école en consultant <https://native-land.ca/>, ou en consultant les sites web officiels des nations autochtones concernées.
2. En petits groupes, répondez aux questions suivantes:
 - a. Quelles étaient les parties impliquées dans ce traité? Par exemple, était-ce un traité entre des nations autochtones, ou était-ce entre une ou plusieurs nations autochtones et des colons (par exemple, le wampum à deux rangs)?
 - b. Le traité a-t-il été signé? Si oui, où et quand? Et quelles expressions d'engagement ont été utilisées (signatures, ceinture wampum, etc.)?
 - c. Quel est le contexte historique du traité? Que se passait-il pour chaque partie à l'époque? Quels étaient les facteurs et objectifs de motivation pour les divers groupes impliqués? Dans quelle mesure les parties impliquées étaient-elles sur un pied d'égalité? Si c'était inégal, qui avait plus de pouvoir, et comment le savons-nous? De quelle manière cet équilibre des pouvoirs aurait-il pu affecter les négociations ou les résultats?
 - d. Quelles étaient les idées clés du traité?
 - e. Quelles ont été les conséquences directes pour les différentes parties impliquées dans la signature du traité?
 - f. Portez un jugement éthique sur l'équité du traité que vous avez choisi : selon vous, était-il juste? A-t-il été signé dans des circonstances équitables? Dans quelle mesure protège-t-il/a-t-il protégé les droits à la terre, aux ressources, et à l'autonomie gouvernementale des Autochtones? Dans quelle mesure l'obligation de consultation a-t-elle été remplie dans ce cas? À votre avis, est-ce que quelque chose aurait dû être fait de manière différente?
3. Créez de nouveaux groupes, en mélangeant les élèves qui ont étudié les traités historiques et modernes. Partagez vos recherches, et discutez des similitudes ou des différences que vous avez trouvées.

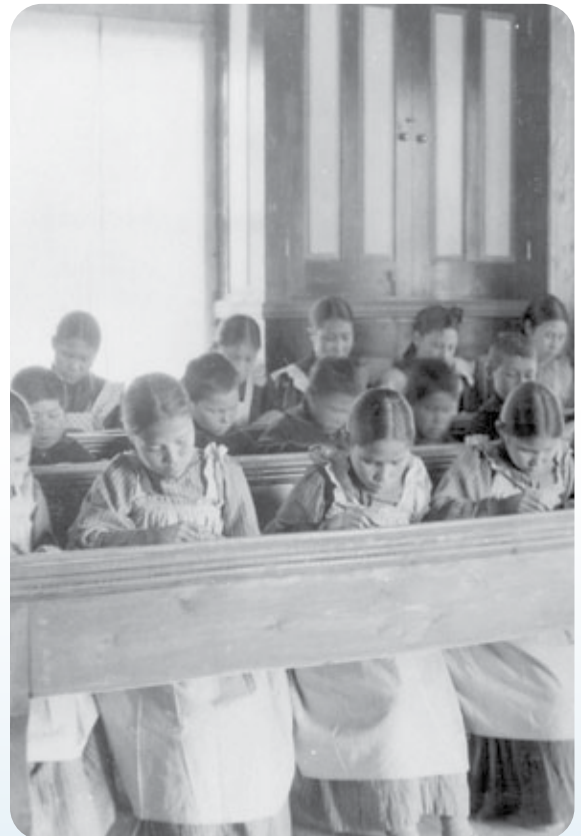
Activité complémentaire : étudiez les différences entre les traités et les revendications territoriales. Consultez les articles de *L'Encyclopédie canadienne* sur les [Revendications territoriales des Autochtones au Canada](#) et sur les [Revendications territoriales globales : traités modernes](#).



▲ Les peuples autochtones reçoivent de l'argent traité
(Bibliothèque et Archives Canada/PA-)

Loi sur les Indiens

La *Loi sur les Indiens* est la loi principale par laquelle le gouvernement fédéral contrôle les aspects clés de la vie des peuples des Premières Nations au Canada, notamment leur statut, leurs gouvernements, leurs terres, et leurs finances communautaires. La loi a été adoptée en 1876 comme moyen de consolider les mesures existantes visant à éradiquer les communautés des Premières Nations et les forcer à s'intégrer à la société eurocanadienne. La loi a été modifiée à plusieurs reprises. Plusieurs des premiers amendements interdisaient aux peuples et communautés des Premières Nations d'exprimer leur identité culturelle, et exigeaient que leurs enfants fréquentent les écoles industrielles ou les [pensionnats autochtones](#). Depuis les années 1950, de nombreuses modifications à la loi, qui est toujours en vigueur aujourd'hui, ont porté sur la suppression d'articles particulièrement discriminatoires. Malgré cette évolution, elle demeure un document paradoxal qui a validé des traumatismes, des violations des droits de la personne, et des bouleversements sociaux et culturels pendant des générations, tout en décrivant également les obligations gouvernementales envers les peuples des Premières Nations. La loi détermine aussi le « statut », une reconnaissance juridique de l'héritage d'une personne des Premières Nations. Il est important de noter que la *Loi sur les Indiens* ne s'applique qu'aux peuples des Premières Nations, et non aux Inuits ou aux Métis.



▲ Pensionnat autochtone R.C., Fort Resolution, Territoires du Nord-Ouest (Bibliothèque et Archives Canada/PA-042133)

ACTIVITÉ

Analyse de la Loi sur les Indiens

1. En groupes de deux, lisez l'[article sur la Loi sur les Indiens](#) (ou le [résumé en langage simple](#)) de *L'Encyclopédie canadienne*, en prenant des notes sur les changements et amendements clés. Que pouvez-vous déduire au sujet des changements apportés à la *Loi sur les Indiens* au fil du temps? Quelles tendances, le cas échéant, sont révélées?
2. Avec la classe, organisez une discussion sur le changement et la continuité, et abordez les diverses manières dont la *Loi sur les Indiens* a affecté la vie des peuples des Premières Nations depuis 1876 (ou de façon plus générale, les manières dont les lois affectent les communautés/les vies/les cultures). De quelle manière continue-t-elle à affecter la vie des Indiens inscrits aujourd'hui? Quels étaient les objectifs du gouvernement canadien en adoptant et en mettant en œuvre la *Loi sur les Indiens*? Quel genre de vision du monde cette loi reflète-t-elle? Où avez-vous vu cela aussi?

Activité complémentaire : avec votre classe, étudiez ce que disent les universitaires et dirigeants autochtones au sujet de la *Loi sur les Indiens*. Quels sont leurs points de vue sur son impact historique et actuel sur l'identité, les communautés, et les droits autochtones? Quelles sont leurs visions quant à l'avenir de la loi? Rédigez une réflexion personnelle ou soumettez un enregistrement audio basé sur ce que vous avez appris au sujet de la *Loi sur les Indiens*, sur son impact sur les communautés autochtones, et sur ce que les dirigeants autochtones en pensent.

Activité pour les élèves plus âgés

1. La définition de génocide selon les Nations Unies constitue l'acte de « transférer de force les enfants d'un groupe vers un autre ». Cette description est visiblement absente du Code criminel canadien. Compte tenu de ce que vous savez sur l'histoire du Canada, pourquoi a-t-elle été omise du Code criminel? Quelles pourraient être les conséquences réelles pour les communautés autochtones et la société canadienne en général? Pourquoi certaines lois peuvent-elles exister (ou être omises) dans une société démocratique alors qu'elles ne protègent pas les personnes qui y vivent?
2. Faites part de vos réflexions soit lors d'une discussion en classe ou dans un devoir écrit.



▲ Chef Joe Capilano (Historica Canada)



▲ Concours de danse à un Powwow à Kahnawake (Dreamstime.com/Edgar Nicolae Dumea/ID 96008245)



L'article 141 de la Loi sur les Indiens a été introduit en 1920 et interdisait aux Premières Nations d'embaucher des avocats ou des conseillers juridiques, ce qui les empêche essentiellement de se battre pour leurs droits dans le système juridique Canadien. Cet article a été supprimé en 1951.

La Constitution est la loi suprême au Canada.



En vertu de l'article 49 du Code criminel, il est illégal d'alarmer ou effrayer volontairement le roi.

La Constitution, article 2

La [Loi constitutionnelle de 1982](#) était un document historique qui donnait au Canada le pouvoir de changer sa propre constitution sans le consentement du Royaume-Uni, et qui a ajouté la [Charte canadienne des droits et libertés](#) à la Constitution.

Après 50 ans de négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les tensions ont culminé en 1981, et ont eu pour conséquences des modifications à la *Loi constitutionnelle de 1867*. En septembre de cette même année, la Cour suprême a statué qu'il était légal pour le gouvernement fédéral de [rapatrier](#) et d'amender la Constitution du Canada sans le consentement des gouvernements provinciaux. Cependant, tout changement qui réduirait les pouvoirs provinciaux nécessiterait un consensus provincial. Deux mois plus tard, en novembre 1981, les provinces ont signé. Le 17 avril 1982 à Ottawa, la reine Elizabeth II a signé la *Loi constitutionnelle de 1982*.

▼ Sa Majesté la Reine Elizabeth II avec le Premier ministre Rt. L'hon. Pierre Elliott Trudeau signant la Proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982 (Robert Cooper/Bibliothèque et Archives Canada/PA-141503)



La Charte

L'un des résultats déterminants de la *Loi constitutionnelle de 1982* a été la création et la mise en œuvre de la [Charte canadienne des droits et libertés](#).

Avant la création de la Charte, les droits et libertés étaient protégés par diverses lois au Canada. Celles-ci comprenaient la [Déclaration canadienne des droits](#) de 1960, mais cette dernière ne s'appliquait qu'aux lois fédérales. Plus important encore, aucune des lois protégeant les droits et libertés des Canadiens ne faisaient partie de la Constitution à l'époque, ce qui signifie que ces lois manquaient de suprématie et de permanence.

Par conséquent, lorsque le gouvernement de [Pierre Elliott Trudeau](#) a commencé les processus de rapatriement de la Constitution canadienne, il a également décidé d'inclure une nouvelle *Charte des droits et libertés*. La majorité des négociations (mentionnées ci-dessus) concernaient la Charte. Plusieurs dirigeants provinciaux craignaient que la Charte ne restreigne le droit des gouvernements provinciaux de légiférer comme ils le désiraient, et certains craignaient également que la Charte puisse donner trop de pouvoirs aux tribunaux et aux juges pour en interpréter la signification.

En fin de compte, la majorité des provinces ont accepté de soutenir la Charte à une condition : qu'elle contienne une clause permettant au Parlement ou à toute législature provinciale d'exempter les lois de certains articles dans la Charte (sur les droits fondamentaux, les droits à l'égalité, et les droits légaux) durant une période de cinq ans. À ce stade, elles seraient sujettes à un renouvellement. Cette « [clause nonobstant](#) », ou article 33 de la Charte, n'a été utilisée que quelques fois par diverses provinces pour outrepasser les droits de la Charte. Le gouvernement fédéral n'a jamais invoqué cette clause.

L'impact de la Charte est vaste, et elle révolutionne plusieurs aspects de la vie canadienne. La Charte protège les Canadiens contre l'[État](#), et elle protège les minorités contre les majorités parlementaires. Elle s'applique à toute personne au Canada, citoyen ou nouvel arrivant, bien que certains de ses droits ne s'appliquent qu'aux citoyens, incluant le droit de vote et le droit d'entrer et sortir du pays. L'article 1 de la Charte donne également aux gouvernements le pouvoir de limiter les droits et libertés, à condition que la « justification de ces limites puisse être démontrée dans une société libre et démocratique. »



▲ Timbre-poste, c.1987 (Dreamstime.com/
Alexander Mirt/ID 213665475)

Les provinces et Ottawa ont également convenu d'une formule d'amendement. Toute modification à la Charte nécessite l'accord du Parlement en plus des législatures de sept provinces ou plus, ce qui, combiné, doit représenter au moins 50% de la population du Canada.

Le Québec et la Charte

Le gouvernement du Québec n'a jamais signé la *Loi constitutionnelle de 1982*, et ne l'a pas non plus officiellement endossée. Toutefois, la [Cour suprême du Canada](#) a déterminé que la Constitution était juridiquement obligatoire, et ce sans l'approbation des provinces. Par conséquent, toutes les lois du Québec doivent respecter la Charte canadienne pour être jugées constitutionnelles.

En 1975, le Québec a adopté la [Charte des droits et libertés de la personne du Québec](#). La Charte du Québec est une loi fondamentale qui a préséance sur toutes les autres lois et qui, selon la Cour suprême, possède un statut quasi constitutionnel. Elle soutient qu'aucune disposition de toute loi ne peut aller à l'encontre des articles 1 à 38 de la Charte du Québec, à moins que cette loi ne précise expressément qu'elle s'applique malgré la Charte.

ACTIVITÉ

Valeurs canadiennes

Les gens ont des idées différentes sur la manière dont la société devrait être organisée, et sur la façon dont un pays devrait fonctionner. Ces divers points de vue sont influencés par des valeurs et des croyances distinctes. Au Canada, de vastes différences existent dans ce que les gens valorisent. Les priorités peuvent varier selon les provinces, les communautés, les quartiers, et même au sein des familles. Le gouvernement canadien a également des valeurs qui influencent la prise de décision et la politique. Ces valeurs peuvent changer avec le temps et d'un gouvernement à l'autre.

1. Lisez les articles de la Charte [ici](#) pour vous familiariser avec ces droits.
2. Formez des petits groupes et réfléchissez à ce qui, selon vous, constitue des « valeurs canadiennes ». En groupe, convenez de cinq valeurs canadiennes clés.
3. Présentez les valeurs que vous avez choisies à vos camarades de classe dans une série de tableaux vivants. Pour ajouter un défi supplémentaire, laissez vos camarades deviner la valeur que vous présentez dans votre tableau. Un tableau vivant est une scène figée dans laquelle vous pouvez utiliser vos

corps pour dépeindre une idée, une histoire, un moment dans le temps, ou une émotion.

4. Avec la classe, votez pour les dix principales valeurs que vous partagez tous. Réfléchissez ensemble à ce processus. Était-ce facile ou difficile de trouver des valeurs communes? Pourquoi, ou pourquoi pas? Vos valeurs correspondent-elles aux valeurs trouvées dans la Charte? (En cas de doute, demandez à votre professeur de vous offrir des exemples.) Qu'en est-il des valeurs qui vous sont propres, ou propres à votre famille?

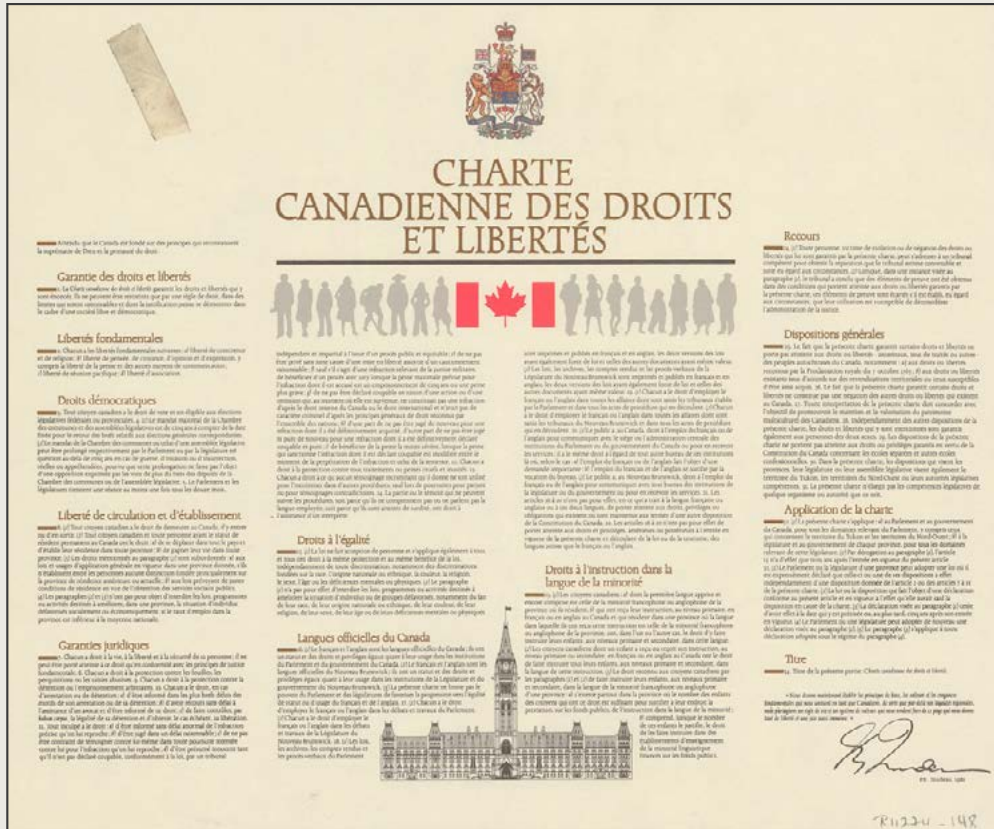
Activité complémentaire : avec la classe, nommez des lois, des projets de loi, ou des pratiques dans l'histoire canadienne qui contredisent la Charte. Pour chacun d'entre eux, réfléchissez aux questions suivantes : quel(s) droit(s) garanti(s) par la Charte en aurait(ent) protégé les Canadiens? Comment cela se mesure-t-il par rapport à votre liste de « valeurs canadiennes »? Pouvez-vous nommer des lois récentes qui ont été adoptées malgré leur contradiction avec la Charte? Pourquoi le gouvernement voudrait-il adopter une loi qui n'est pas constitutionnelle? À la fin de la discussion, demandez-vous pourquoi il est important que nos valeurs soient reflétées dans le système juridique.



Une loi est appelée projet de loi avant qu'elle soit adoptée par le Parlement.

▼ Nous exigeons (Historica Canada)





▲ La Charte canadienne des droits et libertés (Bibliothèques et Archives Canada, R11274-148)

ACTIVITÉ

Rapport sur la Charte

Tel que mentionné ci-dessus, avant que la Charte ne soit créée, le Canada avait une variété de lois et de projets de loi conçus pour protéger les droits des citoyens. Toutefois, ces lois n'étaient pas toujours en vigueur et ne protégeaient pas toutes les personnes vivant au Canada. Avec la classe, nommez les lois, les projets de loi, ou les pratiques de l'histoire du Canada que vous avez appris, et qui ne seraient pas légaux aujourd'hui.

Imaginez que vous êtes un journaliste local en 1982 et que vous faites un reportage sur la Charte des droits et libertés. Rédigez un article expliquant le changement juridique à vos lecteurs, et la raison pour laquelle il est (ou n'est pas) important.

- Commencez par faire de la recherche sur le sujet. Utilisez les articles de LCE sur la [Déclaration canadienne des droits](#), sur la [Loi canadienne sur les droits de la personne](#), sur la loi sur les droits de la personne dans votre propre province, et sur tous les autres documents juridiques qui pourraient vous aider. Des

recherches plus approfondies pourraient être utiles.

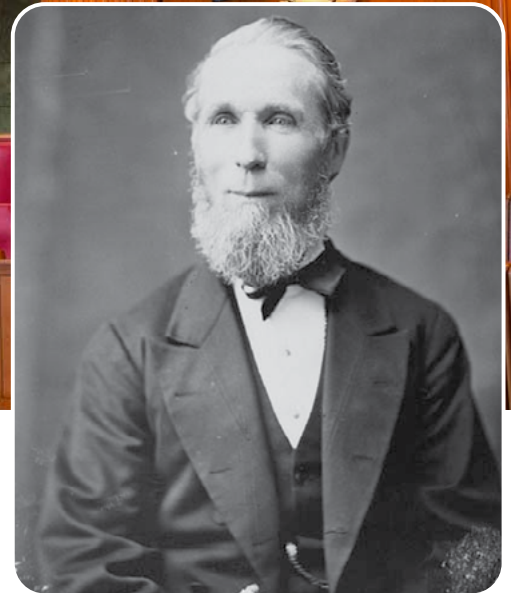
- Considérez les questions suivantes pour votre article : que fait cette Charte? De quelle manière est-elle différente des documents juridiques précédents (encore existants ou non)? Quel impact a-t-elle sur les Canadiens? Est-ce que vous ou votre communauté êtes maintenant protégés d'une manière différente d'avant? Quels enjeux ou problèmes pouvez-vous prévoir? Est-ce que les Canadiens sont contents de ce changement ou sont-ils en colère?

Activité complémentaire : imaginez maintenant que vous êtes un citoyen ordinaire de cette époque. Écrivez une lettre au sujet de la Charte au rédacteur d'un journal local ou national de l'époque. Êtes-vous pour ou contre? (N'oubliez pas, vous pouvez être d'accord avec le principe, mais en désaccord avec certaines parties!) Quels droits et libertés devraient être inclus mais ne le sont pas, selon vous? (Pensez à différents aspects de la vie au Canada : l'environnement, les animaux, l'emploi, l'accès aux nécessités, etc.) Présentez trois arguments pour soutenir votre cause. Terminez votre lettre avec un appel à l'action, en mettant en lumière ce que vous espérez voir à l'avenir.

SECTION 4 Le système judiciaire actuel



▲ La salle d'audience de la Cour suprême du Canada (Jamie McCaffrey/Wikimedia Commons)



▲ L'Hon. Alexander Mackenzie, 1878 (William James Topley/Bibliothèque et Archives Canada/PA-026522)

Stare Decisis : ceci est le principe selon lequel les cours d'appel (comme la Cour suprême du Canada) peuvent modifier ou annuler les décisions rendues par des tribunaux inférieurs, afin de s'assurer que la loi est appliquée de façon uniforme et équitable.

La Cour suprême du Canada

La Cour suprême est le tribunal du dernier recours pour toutes les questions juridiques au Canada, incluant celles de juridiction fédérale ou provinciale. Ce tribunal a le dernier mot judiciaire sur un large éventail de questions juridiques et sociales controversées, variant de la possibilité de l'avortement à la constitutionnalité de la peine capitale et du suicide assisté.

Comme mentionné, la Cour suprême n'a vu le jour que près d'une décennie après la Confédération. Aujourd'hui, la Cour suprême du Canada est la plus haute instance d'appel du système judiciaire canadien. Elle est l'autorité finale du droit, et ses jugements créent un précédent pour tous les niveaux du droit. Ce principe de maintien des jugements précédents repose au cœur de notre système judiciaire. La Cour rend non seulement les décisions, mais elle conseille également le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur d'importantes questions de droit et sur la manière d'interpréter la Constitution. Elle fournit également un jugement et des conseils

sur la législation fédérale et provinciale, ou sur les pouvoirs du Parlement et des législatures provinciales.

La Cour entend environ de 70 à 90 appels chaque année, provenant de centaines de demandes. Elle fonctionne comme cour d'appel pour les affaires criminelles, et elle accepte des affaires civiles lorsqu'elle estime que l'affaire est d'importance publique, qu'elle implique une question de droit importante ou un mélange de droits et de faits, ou qu'une décision d'appel relève de l'intérêt national.

La magistrature de la Cour suprême est composée d'un juge en chef et de huit autres juges qui sont nommés par le gouverneur général sous l'avis du Cabinet, aussi connu sous le nom de gouverneur en conseil. La *Loi de la Cour suprême* stipule qu'au moins trois juges doivent être nommés du Québec, en grande partie en raison du Code civil de la province.

Consultez les affiches [ici](#) pour voir une analyse détaillée du système judiciaire canadien.

La pierre angulaire de l'édifice actuel de la Cour suprême du Canada a été posée par la reine Elizabeth, reine mère, avec un jour de retard en raison d'un délai dans sa traversée en provenance du Royaume-Uni. L'inscription indique à ce jour une date erronée.

ACTIVITÉ

Nomination publique

1. Choisissez une personne reliée à la Cour suprême et proposez-la pour qu'elle apparaisse sur un timbre canadien ou sur un billet de banque canadien. Cette personne peut être juge, avocat(e), plaignant(e), activiste, etc.
2. Développez votre argumentation pour cette nomination en effectuant une recherche minutieuse. Considérez les points suivants pour votre présentation :
 - a. Qui était/qui est cette personne? En quoi est-elle reliée au système de droit/justice?
 - b. Quelles sont ses principales réalisations?
 - c. Que nous révèle son histoire sur notre propre histoire plus large ou notre société actuelle?
 - d. Dans quelle mesure les actions de cette personne ont-elles fait partie d'un événement ou d'un mouvement historique important?
 - e. Quelle est la nature de son impact sur la société aujourd'hui?
 - f. Pourquoi avez-vous choisi cette personne, et pourquoi croyez-vous que les Canadiens devraient la connaître?
3. Choisissez une photo, ou concevez vous-même une image pour accompagner votre présentation!

ACTIVITÉ

Affaires de la Cour suprême

Souvent, nous ne sommes pas conscients de l'impact des jugements des tribunaux sur nos vies en tant qu'individus et sur notre société en général. Plusieurs des droits et protections dont nous bénéficions sont le résultat d'une personne qui s'est rendue en appel devant la Cour suprême du Canada. Dans un même temps, ce ne sont pas tous les appels à la Cour suprême qui aboutissent à des résultats positifs, et certaines des affaires les plus célèbres de la sont celles pour lesquelles la décision de la cour inférieure a été confirmée.

1. Choisissez une affaire de la Cour suprême dans la liste ci-dessus, ou une autre trouvée avec vos propres recherches.
2. Dans une présentation devant la classe, abordez les points suivants:
 - a. Expliquez pourquoi vous avez choisi cette affaire.
 - b. Quel genre de précédent a-t-elle créé?
 - c. Quel impact a-t-elle eu sur la communauté, le Canada, la vie, le droit, etc., et a-t-elle eu une importance mondiale?

L'affaire **R. c. Sparrow** (1990) a été la première affaire de la Cour suprême du Canada à mettre à l'épreuve l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Initialement reconnu coupable de pêche illégale, Ronald Edward Sparrow, un homme de Musqueam, a été innocenté par la Cour suprême et son droit ancestral de pêche a été maintenu.

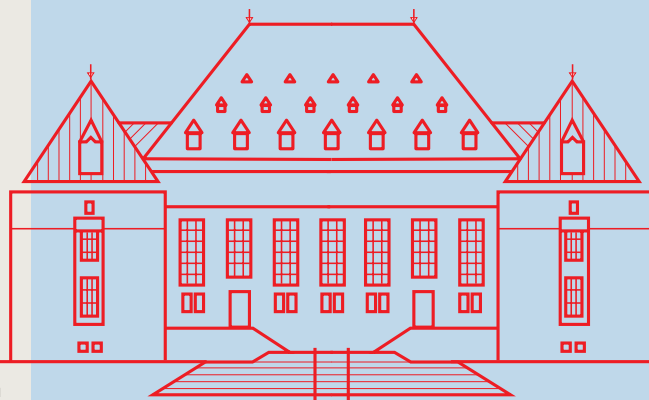
L'affaire **Singh c. le ministre de l'Emploi et de l'Immigration** (alias l'affaire Singh) (1985) a radicalement changé la façon dont les réfugiés sont accueillis au Canada. Entre autres choses, la Cour suprême a statué que les garanties juridiques de la Charte s'appliquent à « toute personne » physiquement présente au Canada, y compris les demandeurs d'asile étrangers.

Dans l'affaire **R. c. Morgentaler** (1988), La Cour suprême a statué que la loi fédérale sur l'avortement violait l'article 7 de la Charte, décriminalisant ainsi cette pratique. Néanmoins, les services d'avortement sont toujours très difficiles d'accès dans de nombreuses régions du pays.

L'affaire **Egan c. Canada** (1995) a déterminé que « l'orientation sexuelle » était incluse par l'article 15(1) de la Charte comme étant un motif de discrimination, offrant ainsi une protection contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

L'affaire **R. c. Oakes** (1986) a incité la Cour suprême à décider comment appliquer l'[article 1](#) de la Charte aux affaires. Le « test Oakes » a été utilisé depuis chaque fois qu'un droit garanti par la Charte a possiblement été violé, afin de déterminer si et comment, l'article 1 de la Charte s'applique.

Dans l'affaire **AG. c. Lavell** (1973), Jeannette Corbiere Lavell a contesté l'article 12 de la *Loi sur les Indiens* affirmant qu'il était discriminatoire et contredisait la *Déclaration canadienne des droits*. Jeannette Corbiere Lavell a perdu, mais sa cause a mené à des changements transformateurs au Code juridique et à la Constitution du Canada.



SECTION 5 a société que nous avons créée



◀ Komagata Maru
(Historica Canada)

L'âge de responsabilité criminelle au Canada est de 12 ans.

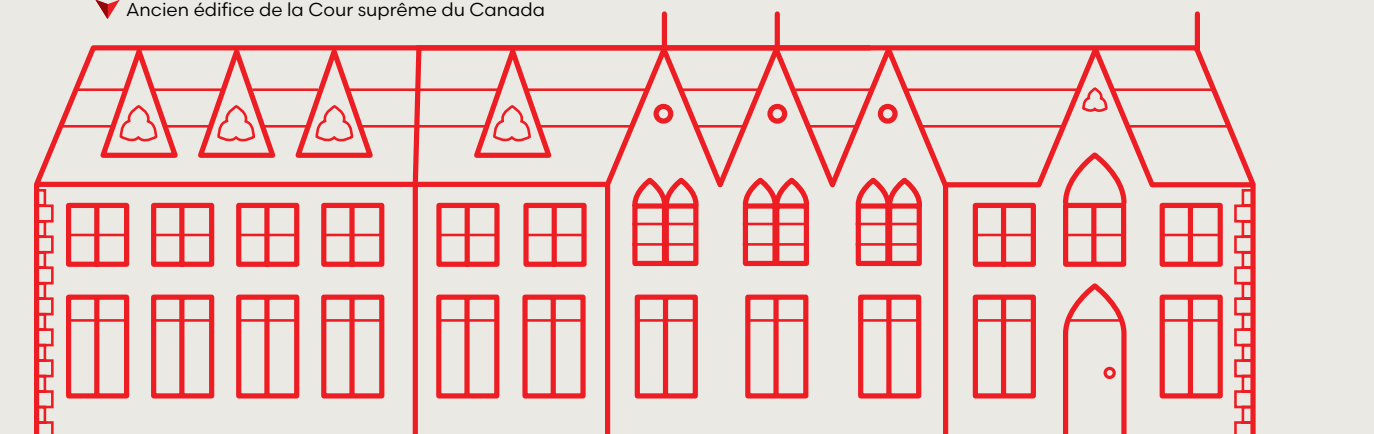
Activité sommative

L'histoire ne se produit pas d'elle-même, ce sont les gens qui la créent. Bien que les gouvernements et les tribunaux aient ultimement le pouvoir de créer et de changer les lois, tout cela est l'œuvre du peuple, : les gens qui peuplent ces organes gouvernants, et ceux qui élisent ces membres dans leurs fonctions.

1. Choisissez une affaire communautaire ou individuelle qui est importante pour vous, et créez une chronologie juridique détaillée de la progression de cette affaire que vous afficherez sur un tableau d'affichage.
 - a. Incluez des images, des coupures de journaux, et tout autre artefact relatif aux points de votre chronologie. Fournissez une légende et une mention de source pour
2. Écrivez un paragraphe expliquant de quelle manière cela démontre ou ne démontre pas l'histoire/la croissance judiciaire/la trajectoire morale. Croyez que cela reflète un changement positif? Et quels sont les lacunes/revers que notre système judiciaire démontre encore dans cette affaire?
3. Prenez le temps d'observer les chronologies de vos camarades de classe. Est-ce que quelque chose vous a surpris? Voyez-vous des similitudes avec votre chronologie? Est-ce que le paragraphe que vous avez écrit au sujet de votre propre chronologie s'applique à ces autres exemples, ou à ce que vous avez observé sur notre histoire judiciaire dans son ensemble?

chaque image.

▼ Ancien édifice de la Cour suprême du Canada





Couverture avant et arrière : Palais de justice (Toronto Public Library)
La Loi sur les langues officielles (Historica Canada)

